

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt Trois, vingt-six octobre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **19 octobre 2023**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Jocelyne COMBES**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Madame **Karine VILA**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**, Monsieur **Jean BAIAO**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame **Sylvette LACOMBE**, pouvoir à **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE**, pouvoir à **Marie-Lou TALET**.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Monsieur **Cédric MORÉNO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : **6**
- . Nombre de Conseillers Présents : **21**
- . Nombre de pouvoirs : **2**
- . Suffrages Exprimés : **23**

OBJET : RYTHME SCOLAIRE – ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE – RENTRÉE 2024.

Monsieur Jean-Louis COSTES rappelle que le décret du **27 juin 2017** n°2017-1108 permet de donner aux acteurs de terrain davantage de souplesse dans l'organisation de la semaine scolaire afin de répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte local, dans le souci constant de l'intérêt des enfants. Ce décret permet au Directeur académique des Services de l'Éducation Nationale, sur proposition conjointe d'une commune et des Conseils d'école, d'autoriser à titre dérogatoire des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire avec une répartition des heures d'enseignement hebdomadaire sur 4 jours.

Conformément à l'article D521-12 du Code de l'Éducation, cette décision ne peut être portée sur une durée supérieure à 3 ans or elle arrive à échéance.

Il rappelle que, lors des séances des **27 juillet 2017** et **5 mars 2021**, l'assemblée délibérante s'était prononcée en faveur d'une organisation de la semaine scolaire à 4 jours.



Il précise que cette organisation scolaire sur 4 jours est également en vigueur à l'échelle du territoire communautaire de Fumel-Vallée du Lot.

Monsieur Jean-Louis COSTES précise qu'en raison des délais contraints (courrier de l'Éducation Nationale reçu le 11 octobre 2023), il ne nous a pas été permis de recueillir l'avis des Conseils d'École de la maternelle et de l'élémentaire. Ces points seront proposés lors des prochains Conseils d'École.

Monsieur Jean-Louis COSTES précise enfin que, conformément aux engagements de la ville de Fumel, les ateliers animés par des intervenants extérieurs et des animateurs de la commune se poursuivront dans le cadre de l'Accueil de Loisir sans Hébergement (ALSH) en fin de journée.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

1. sollicite auprès du directeur académique des services de l'Éducation Nationale le maintien à titre dérogatoire de la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire 2024-2025 pour les deux écoles de la commune de Fumel ;
2. précise que les horaires retenus seraient identiques à ceux qui existent actuellement dans les écoles soit :
 - ✓ école maternelle du Centre
07h30 – 09h00 : ALSH
09h00 – 12h00 : Enseignement
12h00 – 13h30 : Pause méridienne
13h30 – 16h30 : Enseignement
16h30 – 18h30 : ALSH
 - ✓ école élémentaire Jean Jaurès
07h30 – 08h55 : ALSH
08h55 – 11h55 : Enseignement
11h55 – 13h45 : Pause méridienne
13h45 – 16h45 : Enseignement
16h45 – 18h30 : ALSH
3. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le **26 octobre 2023**

Signé par :



Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel

Chantal BREL, Secrétaire de Séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).